
Nombre de membres

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-deux et le trois juin l'assemblée régulièrement convoquée le 03 juin 2022, s'est réunie à 20H30 sous la présidence de

Présents : 7

Sont présents: Sylvie CZECZOTKA, Claude DUMONS, Balder DE MOYER, Ramon PALME, Julien MERLOS, Mathieu MILANESE, Marianne ROQUES

Votants: 7

Représentés:

Excuses: Sylvain DUMONS, Jean Paul DE SOUSA TANCHAO

Absents: Michel LEDANSEUR

Secrétaire de séance: Julien MERLOS

PROCES VERBAL SEANCE 03 JUIN 2022

Objet: Gestion des amortissements de la commune - DE 2022 19

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas tenues à amortir leurs biens (art. L.2321-3 28° du CGCT) à l'exclusion des subventions d'équipements versées (compte 204...).

Madame La Maire propose d'annuler les délibérations précédemment prises N° DE-2019_19 et DE-2021_21 et de les remplacer comme suit

Vu l'article L2321-3 28° du CGCT la commune n'est pas contrainte de pratiquer l'amortissement de ses immobilisations

- **la commune adopte** la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le modèle linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle du prorata temporis)
- **la commune fixe** la durée des amortissements pour le compte 204...
 - à 5 ans pour les subventions des biens mobiliers, du matériel ou des études
 - à 30 ans pour les subventions de biens immobiliers ou des installations
- **les amortissements** précédemment commencés seront menés à leur terme

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
acceptent l'annulation des délibérations DE_2019_19 et De_2021_21
approuvent l'application de art. L2321-3 28° du CGCT
adoptent la durée des amortissements pour le compte 204...
chargent Mme la Maire de le mettre en application

ADOPTE A L UNANIMITE

Objet: Adhésion au service remplacement missions temporaires - DE 2022 20

La Maire , informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service remplacement par le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion de l'Ariège.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- dit avoir pris connaissance du Livret de fonctionnement du service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,
- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Ariège,
- autorise Mme La Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

La Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOpte A L UNANIMITE

Objet: Convention Occupation locaux commune de Camon au profit CCPM - DE 2022 21

Madame La Maire rappelle qu'une convention avait été signée avec l'Office de Tourisme du Pays de Mirepoix pour l'occupation des locaux de Camon pour chaque saison estivale.

La Communauté des Communes du Pays de Mirepoix ayant la compétence obligatoire "Promotion du Tourisme", il convient d'acter une convention entre la commune de Camon et la CCPM.

Madame La Maire donne lecture de la Convention d'Occupation de locaux de la commune de Camon au profit de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Le loyer annuel est de 850 €. En contrepartie, la mairie prend à sa charge l'électricité, le chauffage et le ménage

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent la convention telle que présentée

autorisent Mme la Maire à la signer

chargent Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires

ADOpte A L UNANIMITE

Objet: Convention RGPD du Syndicat Mixte AGEDI - DE 2022 22

Mme La Maire expose à l'assemblée que suite au changement de Comité syndical A.GE.DI, les membres du Conseil ont délibéré afin de désigner Mr SAINT-MAXENT Didier, Président, comme DPO mutualisé en remplacement de Monsieur MARTIN.

L'adhésion au service RGPD du syndicat mixte a été fixé à 50€ /an pour toutes les collectivités adhérentes.

Afin de pouvoir engager les nouvelles démarches auprès de la CNIL et ainsi mettre à la commune en conformité, la commune doit signer une nouvelle convention .

Mme La Maire donne lecture de la Convention proposée par AGEDI

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal,

approuvent le convention telle que présentée

autorisent Mme La Maire à la signer

chargent Mme La Maire de toutes les démarches nécessaires

ADOPTE A L UNANIMITE

Objet: Modification Statuts du SIVE - DE 2022 23

Madame la Maire expose que les nouveaux Statuts du Sive ont été déposés en Préfecture suite à l'approbation de chacune des communes membres.

Les services de la Préfecture ont rejeté ces statuts aux motifs que l'article 2 ne mentionnait pas le compétence de la gestion des écoles et que l'article 6 Dispositions financières comportait des doublons.

Le Sive lors de la séance du 06 avril 2022 a modifié ses statuts en fonction.

Mme La Maire donne lecture des nouveaux statuts

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent la modification des statuts du SIVE Camon St Quentin, Lagarde, Belloc, Limbrassac, Troye d'Ariège telle que proposée

chargent Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires

ADOPTE A L UNANIMITE

Objet: Renouvellement contrat Lotte Wauters - DE 2022 24

Madame La Maire rappelle que le CDD de Mme Lotte Wauters se termine le 30 septembre 2022
Elle propose de le renouveler dans les mêmes termes que son contrat actuel

- CDD de un an du 1/10/2022 au 30/09/2023

- durée hebdomadaire : 2 heures

- Indice brut 371 - Indice majoré 352

Pour le vote de cette délibération, Mr Balder de Moyer sort de la salle

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent le renouvellement du contrat de Mme Lotte Wauters dans les conditions définies
ci-dessus

chargent Madame La Maire de toutes les démarches nécessaires

ADOPTE A L UNANIMITE

Objet: Vote de crédits supplémentaires - ea camon - DE 2022 25

La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
658	Charges diverses de gestion courante	-1500.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
28031 (040)	Frais d'études		1500.00
TOTAL :		0.00	1500.00
TOTAL :		0.00	1500.00

La Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

ADOPTE A L UNANIMITE

SYLVIE CZECZOTKA
Maire



Secrétaire Séance

